



CONTRAT *NOS TERRITOIRES D'ABORD*
2022-2027

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR/
TERRITOIRE GAPENCAIS



Communauté d'Agglomération
GAP · TALLARD · DURANCE



Syndicat mixte du
SCO
de l'Aire Gapençaise



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n° ~~22-0579~~ en date du ~~...~~ 24/10/22 , ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, représentée par son Président, Monsieur Roger Didier, dument habilité par délibération n° ~~2022-10-08-19~~ en date du ~~...~~ 8/12/2022

La Communauté de communes Champsaur Valgaudemar, représentée par son Président, Monsieur Fabrice Borel, dument habilité par délibération n° ~~2022-11-32~~, en date du ~~...~~ 15/12/2022

La Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance, représentée par son Président, Monsieur Joël Bonnafox, dument habilité par délibération n° ~~2022/6/9~~, en date du ~~...~~ 15/11/2022.....

La Communauté de communes Buëch Dévoluy, représentée par son Président, Monsieur Michel Ricou-Charles, dument habilité par délibération n° ~~2022/122~~, en date du ~~...~~ 2/11/2022.....

Le Syndicat mixte du Scot de l'Aire Gapençaise, représenté par son Président, Monsieur Benoît Roustang, dument habilité par délibération n° ~~PS/2022/10~~ en date du ~~...~~ 27/10/2022.....

L'ensemble de ces partenaires désignés ci-dessus étant dénommés « le Territoire »

D'autre part,

Vu la délibération n°21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional 2 « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « nos territoires d'abord »,

Vu le règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

PREAMBULE	5
Titre I - Dispositions générales	6
Article 1 - Territoire concerné.....	6
Article 2 - Objet du contrat.....	6
Article 3 - Structuration du contrat	6
Article 4 - Gouvernance du contrat	6
Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure	7
Titre II - Modalités financières	7
Article 6 - Enveloppe financière et programmation	7
Article 7 - Taux et montant de subvention	7
Article 8 – Engagement des bénéficiaires	7
Titre III - Modalités d'application du contrat	8
Article 9 - Conditions de mise en œuvre.....	8
9-1 Evolution de la programmation	8
9-2 Dépôt des demandes de subventions.....	8
9-3 Mise en œuvre des subventions	8
9-4 Conditions d'utilisation des subventions.....	8
9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement.....	8
Article 10 - Outils partagés	9
Article 11 - Communication	9
Article 12 - Evaluation du contrat	9
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat.....	9
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	10
Article 15 - Litiges.....	10
ANNEXE 1	12
ANNEXE 2	18

PREAMBULE

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une Cop d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération « Gardons une cop d'avance : Plan climat », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat *Nos territoires d'abord* recouvre le périmètre du SCOT de l'Aire Gapençaise. Il compte la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, la Communauté de communes Champsaur Valgaudemar, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et la Communauté de communes Buëch Dévoluy. 5 Communes de la Communauté de communes Buëch Dévoluy (Oze, Châteauneuf d'Oze, Saint-Auban-d'Oze, Chabestan et le Saix) sont dans le Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le Territoire s'entendent afin de poursuivre le développement du Gapençais, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une cop d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend deux annexes :

- Le tableau de programmation,
- Les orientations stratégiques du territoire.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents du Territoire ainsi que par les Présidents des EPCI signataires du contrat ou de leur représentant.

Il se réunit à minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront à minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de la dotation est de **8 152 667 € (huit millions cent cinquante-deux mille six cent soixante-sept euros)** pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine (à l'exception des projets patrimoniaux)* sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima 6 mois avant sa date d'achèvement (5 ans après sa notification).

Ils doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord « territoire » [libellé du projet] ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat.

Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

20 FEV. 2023

<p>Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>  <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Gap- Tallard-Durance</p>  <p>Roger DIDIER</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar</p>  <p>Fabrice BOREL</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes Serre- Ponçon Val d'Avance</p>  <p>Joël BONNAFOUX</p>
<p>Le Président de la Communauté de Communes Buëch- Dévoluy</p>  <p>Michel RICOU-CHARLES</p>	<p>Le Président du Syndicat Mixte du Scot de l'Aire Gapençaise</p>  <p>Benoît ROUSTANG</p>

ANNEXE 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION

N° opération	Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Coût total	Taux d'intervention régional	Montant régional proposé
Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes					
1.1	Itinéraire Cyclable "Gap - La Freissinouse"	CA GTD	625 000 €	20%	125 000 €
1.2	Itinéraire Cyclable V862 "La Durance à Vélo" Section Gap / Tokoro - Pont Sarrazin	Gap	450 000 €	50%	225 000 €
1.3	Aménagement d'aires de covoiturage	CCSPVA	300 000 €	13%	40 000 €
1.4	Création d'une voie verte entre Rousset et Venterol	CCSPVA	1 000 000 €	40%	400 000 €
1.5	Réalisation d'une voie douce 3 ème et 4 ème tranche : Plan d'eau du Champsaur – Base de loisirs d'Orcières	CCCV	2 031 700 €	16%	315 064 €
Sous Total CHAPITRE (5 opérations)			4 406 700 €	25%	1 105 064 €

Energies renouvelables						
2.1	Etude de faisabilité pour le déploiement d'une centrale de méthanisation et réseau de chaleur	CCCV	100 000 €	40%		40 000 €
Sous Total CHAPITRE (1 opération)			100 000 €	40%		40 000 €
Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements						
3.1	Stratégie patrimoniale et réhabilitation des écoles de la ville de Gap	Gap	16 379 320 €	6%		1 000 000 €
3.2	Rénovation de la médiathèque	Gap	2 193 500 €	16%		350 000 €
3.3	Réhabilitation de la médiathèque en vue de la création d'un tiers lieu culturel et associatif	Le Dévoluy	350 000 €	29%		100 000 €
3.4	Maison intergénérationnelle	Le Dévoluy	3 000 000 €	12%		350 000 €
3.5	Modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble des communes de la CCSPVA	CCSPVA	1 215 800 €	21%		260 160 €
3.6	Extension des locaux de la CCSPVA à La Bâtie-Neuve	CCSPVA	400 000 €	20%		80 000 €
3.7	Etude de programmation préalable à la rénovation globale des écoles	CCSPVA	60 000 €	70%		42 000 €

3.8	Travaux de rénovation des écoles BBC Réno	CCSPVA			578 449 €
3.9	Requalification du gymnase intercommunal Champsaur Valgaudemar	CCCV	1 500 000 €	31%	466 000 €
3.10	Etude préopérationnelle d'Opération programmée de l'habitat et subventions accordées au titre des travaux visant l'amélioration de l'habitat	CCCV	1 660 000 €	6%	92 600 €
3.11	Rénovation globale (énergétique et adaptation des locaux) de l'antenne de la CCSPVA à Espinasses	CCSPVA	200 000 €	50%	100 000 €
3.12	Requalification de la micro-crèche intercommunale « Les marmottes du Valgo ».	CCCV	600 000 €	2 0 %	120 000 €
Sous Total CHAPITRE (12 opérations)			27 558 620 €	13%	3 539 209 €
Gestion et valorisation des déchets					
4.1	Réhabilitation de la déchèterie d'Aspres sur Buëch	CCBD	289 765 €	30%	86 930 €
4.2	Réhabilitation de la déchèterie d'Agnières	CCBD	256 870 €	30%	77 061 €

4.3	Installation de PAV semi-enterrés	CCBD	1 870 000 €	30%	561 000 €
4.4	Création d'une matériauthèque	CCSPVA	300 000 €	42%	125 000 €
4.5	Création d'une usine de méthanisation pour la fabrication de GNV	Gap	6 700 000 €	6%	375 000 €
4.6	Création d'un pôle artisanal et commercial comprenant une recyclerie	Espinasses	400 000 €	20%	80 000 €
4.7	Optimisation de la gestion des déchets	CCCV	750 000 €	50%	375 000 €
4.8	Optimisation de l'organisation du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : extension du quai de transfert intercommunal	CCCV	400 000 €	50%	200 000 €
Sous Total CHAPITRE (8 opérations)			10 966 635 €	17%	1 879 991 €

Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique

5.1	Mise en œuvre du ZAN à l'échelle du Scot	SM du Scot	50 000 €	50%	25 000 €
5.2	Restructuration de l'ilot du Carré de l'imprimerie	Société 3F Sud	15 746 579 €	3%	540 000 €
5.3	Aménagement d'un abattoir avicole	Gap	1 000 000 €	15%	150 000 €
5.4	Création d'une plateforme pour un atelier dédié à la filière bois dans la zone du Boutariq	CCBD	2 100 000 €	31%	659 403 €
5.5	Requalification de la zone d'activités économiques de Micropolis	CA GTD	30 000 €	40%	12 000 €
5.6	Etude de revitalisation et de programmation urbaine, paysagère et architecturale du centre-bourg de St-Bonnet-en-Champsaur	St-Bonnet-en-Champsaur	220 000 €	40%	88 000 €
Sous Total CHAPITRE (6 opérations)			19 146 579 €	8%	1 474 403 €

Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires

6.1	Aménagement d'une place publique derrière les écoles, La bâtie Neuve	Commune de La Bâtie-Neuve	570 000 €	20%	114 000 €
Sous total CHAPITRE (1 opération)			570 000 €	20%	114 000 €
TOTAL TERRITOIRE (33 opérations)			62 748 534 €	13%	8 152 667 €

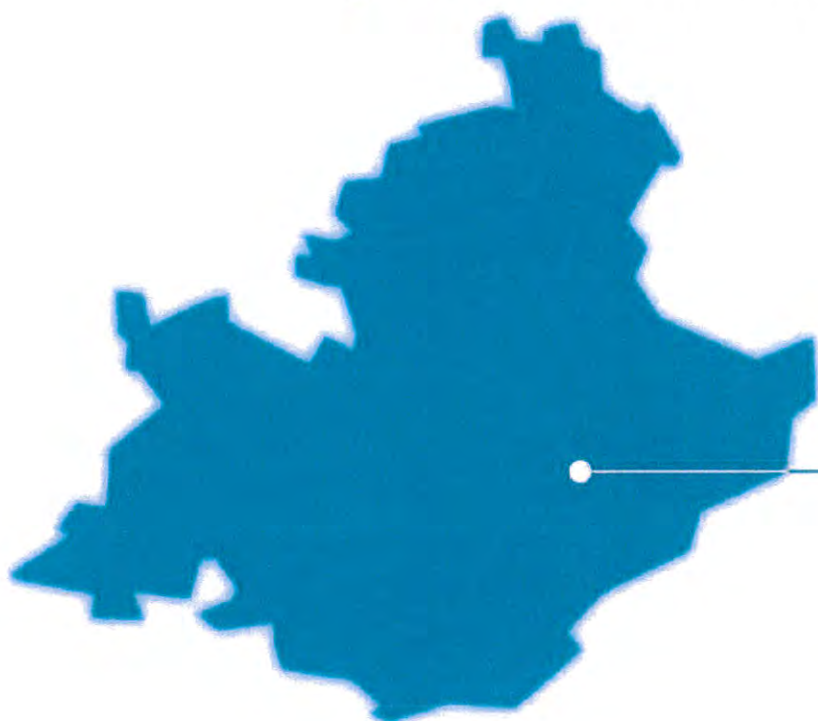
ANNEXE 2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

Annexe stratégique

Les enjeux du territoire
au regard des orientations stratégiques
du *Schéma régional d'aménagement, de
développement durable et d'égalité des
territoires*

[NOS TERRITOIRES D'ABORD]



Contrat entre la
Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur et
le territoire du
Gapeçais



CARTE D'IDENTITÉ

EPCI

4

1 Communauté d'Agglomération : Gap-Tallard-Durance
3 Communautés de Communes : Champsaur-Valgaudemar,
Buëch-Dévoluy et Serre-Ponçon Val d'Avance

Communes

78

Population

81.000
habitants

Superficie

2.100
km²

Densité

38
hab/km²

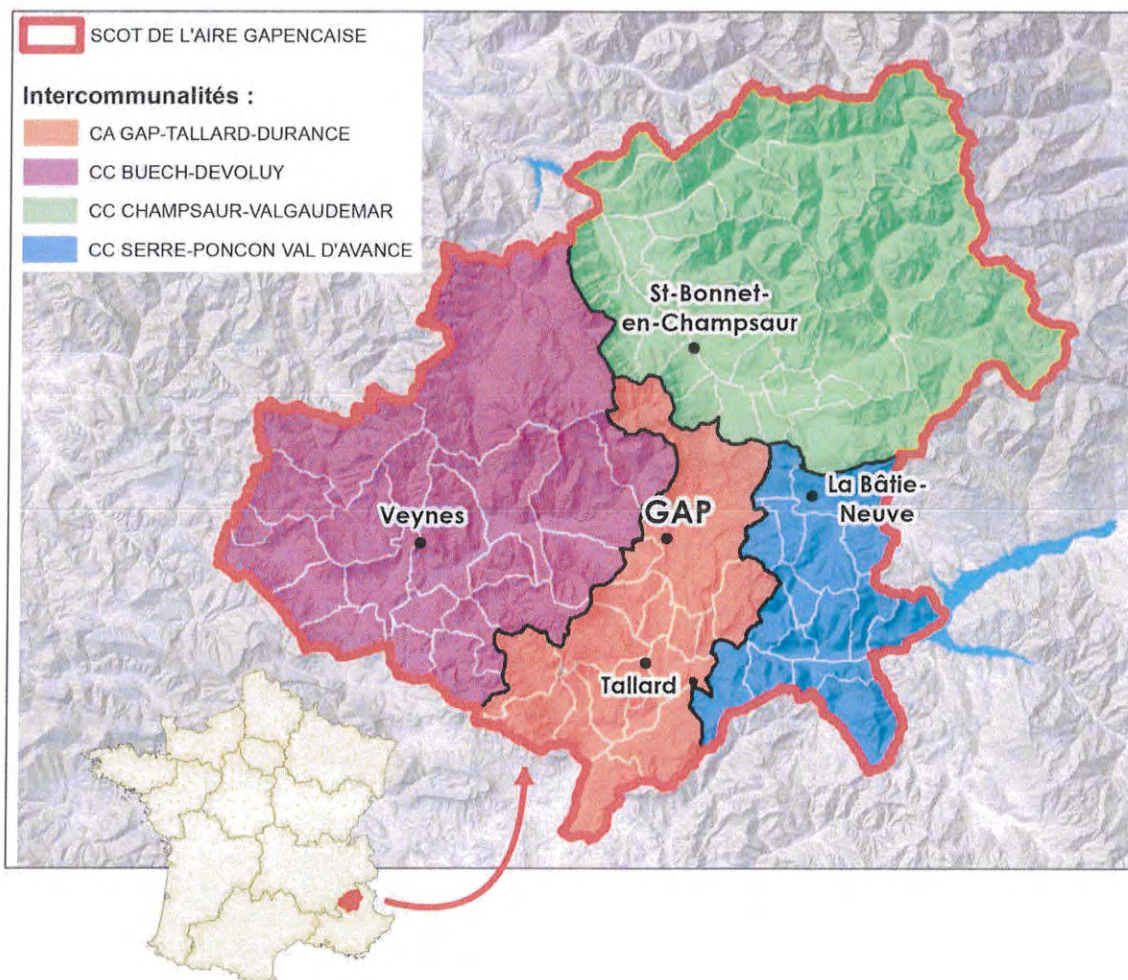


PRESENTATION DU TERRITOIRE

L'aire gapençaise s'étend sur 2 100 km² et regroupe aujourd'hui 81 416 habitants¹ (population totale). Elle est composée de 78 communes dont la ville-centre Gap, regroupant la moitié des habitants.

Le territoire est concerné par cinq structures intercommunales, dont 4 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance comptant 52 289 habitants
- La Communauté de Communes Buëch Dévoluy comptant 9 660 habitants
- La Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar comptant 11 627 habitants
- La Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance comptant 7 840 habitants
- Le Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise



¹Ou 78 796 habitants en population municipale

Depuis décembre 2013, l'aire gapençaise est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale, premier SCoT Grenelle de la Région. À la suite de l'évolution de son périmètre (10 communes entrantes et deux sorties, dont un des quatre bourgs principaux, Chorges), le Schéma est en révision depuis novembre 2019 et poursuit ses objectifs prioritaires concernant la préservation de la biodiversité, l'aménagement équilibré de l'espace entre ville-centre, villages et bourgs locaux ainsi que la mise en valeur et la préservation des zones naturelles et agricoles.

Le territoire s'inscrit dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adopté en juin 2019 et procède à une modification du SCoT afin d'intégrer pleinement ces principes.

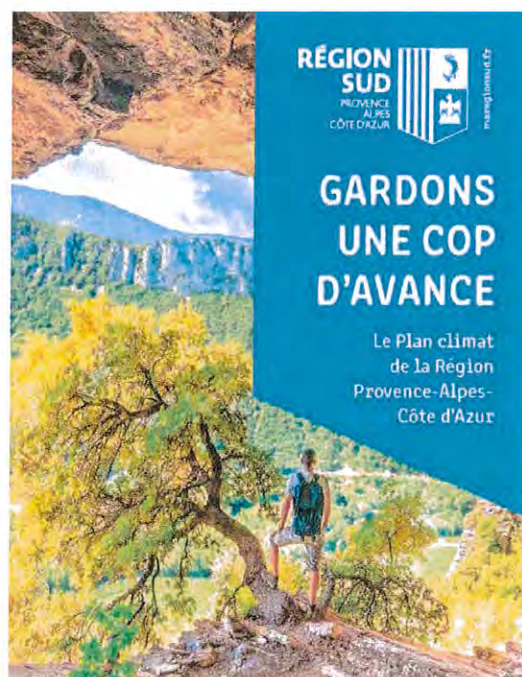
La Communauté d'Agglomération a, de plus, arrêté son plan climat-air-énergie territorial (PCAET) le 18 mars 2021 et le PLH le 17 mars 2022.

Depuis le dernier contrat avec la Région, les enjeux climatiques, énergétiques et d'un développement plus soutenable sont devenus incontournables.

La Région a ainsi adopté son Plan Climat « Gardons une Cop d'avance » autour des axes suivants : Air, Terre, Mer, Energie, Déchets et Chez vous au quotidien.

Le référentiel Aménagement Durable permet d'établir la traduction des différents objectifs du SRADDET et du Plan Climat II. Ce dernier est articulé autour de trois types de projet : centre ancien, requalification de zones d'activités et quartier en reconversion.

L'aire gapençaise, un territoire où chaque espace a un rôle à jouer, complémentaire et solidaire des autres au bénéfice global du territoire, de son développement, de ses habitants et visiteurs.



AXE 1. MOBILITE DURABLE – INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIETONNES

CONSTATS

En raison des écarts de population et d'équipements importants entre la ville centre chef-lieu du département et les autres communes du territoire, les enjeux en termes de mobilité du quotidien sont très prégnants, notamment sur l'axe de la RN85 entre le Val de Durance, les villages de Tallard, La Saulce et Saint Bonnet en Champsaur au nord et la Ville de Gap et de la RN94 vers La Bâtie Neuve.

La voiture est le mode de transport dominant dans l'ensemble du territoire, y compris dans le grand centre de Gap. Elle est utilisée pour 64% des déplacements et représente 83% des kilomètres parcourus.

L'usage des transports collectifs est relativement faible, ils sont principalement utilisés par les jeunes pour se rendre dans leurs établissements scolaires. L'intermodalité est très faible (elle concerne moins de 1% des déplacements sur le territoire).

La ville de Gap et l'axe Gap Tallard, plus urbanisés, forment les principaux bassins d'emploi, d'étude et de service. C'est la destination principale des flux de mobilité des 3 autres. Néanmoins, son aire d'attraction concerne surtout sa périphérie immédiate (communes voisines des EPCI). En effet, les mobilités en Pays Gapençais sont caractérisées par :

- Une part importante de déplacements internes,
- Une part importante de déplacements en voiture individuelle (sauf CAGTD, part moins élevée).

Seules trois EPCI sont Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité.

Le Gapençais se situe sur le principal axe de communication entre le couloir rhodanien (corridor de fret multimodal) et les territoires alpins, assurant l'approvisionnement des industries de la vallée et la diffusion (en circuit court) des productions régionales rurales et alpines. Il constitue dès lors un territoire à enjeu et d'opportunité d'un point de vue logistique.

STRATÉGIE

L'objectif principal en matière de mobilité consiste à réduire la part de la voiture et de l'autosolisme pour les déplacements quotidiens, inter ou intra EPCI, dans un contexte de fortes contraintes topographiques et météorologiques. La Région porte une attention particulière au développement d'infrastructures contribuant au développement économique dont touristique, mais également aux déplacements du quotidien sur des parcours domicile/travail/école etc ainsi qu'au transport de marchandises et à la logistique.

Les actions à poursuivre s'organisent autour 5 axes :

- **L'aménagement d'infrastructures de mobilités douces** (tous EPCI) sécurisées et accessibles en fond de vallée :
 - La création d'une voie verte entre Rousset et Venterol participera à cet objectif en permettant à terme une connexion cyclable entre deux parkings de covoiturage, deux sites de commerce et une base de loisirs ;
 - L'aménagement de "La Durance à Vélo" sur la section entre Gap / Tokoro et le Pont Sarrazin, permettant la connexion avec les projets actuellement en cours (portés par la CCSPVA). L'infrastructure complète sera structurante entre Gap et Chorges avec un important report de la voiture vers le vélo sur des trajets pendulaires et s'inscrit complètement dans le Schéma Régional Véloroutes (SRV) ;
- Le développement des mobilités partagées à l'échelle des quatre EPCI. Un aménagement d'aires de co-voiturage est notamment attendu à l'échelle de la communauté de communes Serre-Ponçon Vallée de l'Avance (La Bâtie-Neuve, Rousset). Le cofinancement de la Région interviendra sous réserve d'une connexion au réseau ZOU ! et de l'installation d'équipements (bornes de recharge, stationnement vélo ...) conférant à ces aires une dimension multimodale.
- Le développement, hors saison touristique, **de service de transport en commun locaux routiers** (hors services régionaux) ;
- Le développement d'une **logistique durable à la fois collaborative, circulaire et innovante** qui soit garante du développement économique local (y compris touristique), de la robustesse des chaînes d'approvisionnement, et répondant aux enjeux de transitions énergétique, d'adaptation au changement climatique et de maîtrise de l'artificialisation (cf. enjeux du Plan Climat régional, des nouvelles orientations du SRADDET en cours de modification, du nouveau SRDEII). Ainsi, la Région pourra soutenir les actions locales en faveur d'une logistique contribuant à l'économie circulaire (y compris valorisation des déchets), les circuits courts, le dynamisme commercial des centres bourgs, le report modal, la sécurisation et la décarbonation des approvisionnements, la réindustrialisation. Plus spécifiquement, la commune de Saint Firmin porte un projet de création de conciergerie de mobilité rurale intégrant un volet logistique relatif à la livraison de colis dans la vallée du Valgaudemar que la Région pourrait accompagner dans le cadre d'un travail collectif.

La poursuite de ces actions contribuera au second objectif du territoire en matière de Mobilité : renforcer l'attractivité touristique du territoire :

- En proposant une offre de loisir doux, sécurisé, tout public, avec par exemple la réalisation attendue d'une voie douce reliant le Plan d'eau du Champsaur à la Base de loisirs d'Orcières.

- En proposant un maillage complet du territoire et des connexions intermodales rendant moins utile le recours à la voiture,
- En offrant des solutions de désengorgement des accès et parkings aux abords des pôles touristiques.

AXE 2. ENERGIES RENOUVELABLES

CONSTATS

Les collectivités territoriales jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air. Elles ont la responsabilité de la planification de la transition énergétique et des investissements structurants : le développement des énergies renouvelables, le bâtiment et les transports.

À travers leurs politiques d'urbanisme et d'aménagement, elles organisent la répartition des activités et des lieux d'habitation.

Pour exemple, le territoire de l'agglomération gapençaise couvre en moyenne déjà la moitié de ses besoins énergétiques totaux par la production sur son périmètre sans émission de CO₂, avec notamment une puissante centrale hydroélectrique à Curbans et la deuxième plus importante centrale photovoltaïque de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La communauté de communes Champsaur Valgaudemar quant à elle, peut s'appuyer sur un fort potentiel hydroélectrique. Celui-ci est déjà exploité avec cinq infrastructures de différentes tailles. Cette énergie représente aujourd'hui 70% de la production d'énergie renouvelable du territoire.

Au-delà du solaire, dont le déploiement est en forte progression sur l'ensemble du territoire, la méthanisation, l'éolien et l'hydraulique (avec les contraintes paysagères et environnementales du territoire) sont des énergies porteuses d'avenir.

Cet effort sur les énergies renouvelables est d'autant plus souhaitable que ce territoire de montagne entraîne, par ses caractéristiques rurales et montagnardes, une consommation importante d'énergie à usage résidentiel (chauffage) ainsi que pour les mobilités (principale source de pollution du territoire).

A noter que l'agglomération de Gap Tallard Durance est couverte par un PCAET, la communauté de communes Buëch Dévoluy s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma des Énergies renouvelables et que sur l'ensemble du territoire, la production d'énergie renouvelable est en constante progression.

STRATÉGIE

Dans le cadre du contrat avec la Région, les EPCI souhaitent décliner leurs priorités stratégiques pour la production d'énergies durables afin de garantir la résilience du territoire face au changement climatique à travers :

- La poursuite du développement du solaire photovoltaïque et d'énergie solaire thermique sur le territoire de chaque EPCI, en priorisant les espaces déjà « anthropisés » (espaces aménagés, toitures, parkings, décharges, etc) et en identifiant

les surfaces au sol disponibles. Plusieurs projets relevant de l'axe 3 permettront de monter en charge sur la couverture photovoltaïque des bâtiments publics que ce soit dans le cadre de la rénovation globale des écoles de la ville de Gap ou de celui de la rénovation équipements d'intérêt supra-communautaire (requalification à venir par exemple du gymnase intercommunal du Champsaur Valgaudemar).

- Un développement de la méthanisation (de déchets ménagers, industriels et agricoles) pour la production de biogaz avec injection sur le réseau. Si le projet d'étude de faisabilité pour le déploiement d'une centrale de méthanisation sur la commune de Saint-Firmin figure bien dans la programmation rattachée à cet axe, un projet de création d'une usine de méthanisation sous maîtrise d'ouvrage Ville de Gap est également associée à l'axe 4 traitant de la gestion et de la valorisation des déchets.
- Un développement des filières locales de chauffage bois, en privilégiant les chaufferies collectives y compris sur réseau de chaleur, en compatibilité avec les impératifs de qualité de l'air. Le projet d'unité de méthanisation sur Saint-Bonnet en Champsaur pourrait entrer dans cette logique en donnant lieu à la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur par la commune.
- Un renforcement de la récupération d'énergie (hydraulique, chimique et thermique) dans les projets d'infrastructure des collectivités (eau, assainissement, bâtiments, voirie, etc).

Le volet opérationnel de ce deuxième axe stratégique est donc ventilé dans les axes 3, 4 et 5.

AXE 3. STRATEGIES PATRIMONIALES BATIMENTS TERTIAIRES PUBLICS / MAITRISE DE L'ENERGIE / REHABILITATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

CONSTATS

La réhabilitation énergétique des bâtiments est un enjeu identifié dans le Plan Climat Air Energie Territorial et le Programme Local de l'Habitat ; et qui se révèle d'autant plus important pour le territoire du Gapençais qu'il est en partie situé en zone de montagne et donc particulièrement énergivore.

La question du logement reste prépondérante dans ces territoires de montagne où le parc est vieillissant, et le foncier disponible souvent rare et cher, ce qui peut décourager l'installation des familles et des jeunes. S'ajoutent à ce constat les contraintes en matière d'accessibilité au lieu de travail, aux services autour de la petite enfance et de la jeunesse... La réflexion sur l'habitat doit également prendre nécessairement en compte celle de la sobriété foncière et de la construction éco-responsable.

Aussi, les perspectives de rénovation de logements en centre-bourgs offrent un potentiel d'accueil intéressant.

A ce titre, les quatre EPCI sont engagés dans la démarche "Petites Villes de Demain" pour les communes de La Bâtie Neuve, St Bonnet en Champsaur, Tallard et Veynes et "Action cœur de ville " pour la commune de Gap. Dans ce cadre, des Opérations d'Amélioration de l'Habitat sont en cours de programmation.

STRATÉGIE

Dans le cadre du contrat avec la Région, le territoire souhaite accompagner la rénovation énergétique des bâtiments publics comme privés, afin de limiter la consommation énergétique du territoire et de prévenir l'augmentation de la précarité énergétique. Cette politique de rénovation doit s'accompagner d'une politique exemplaire en matière d'exigence de qualité environnementale des constructions nouvelles.

Les objectifs poursuivis devront permettre d'opérer une mutation environnementale du patrimoine bâti :

- Accélérer la transformation du parc de logement : Dans le Champsaur Valgaudemar par exemple, dans le cadre du programme Petites villes de demain, il a été proposé aux communes du territoire de participer à un groupement de commandes visant à réaliser des études pré-opérationnelles en matière d'habitat. Cette ambition sera soutenue au travers d'une opération dédiée figurant l'annexe opérationnel du contrat.
- Limiter les consommations énergétiques des équipements du territoire : les médiathèques de la Ville de Gap ou du Dévoluy sont des projets retenus dans la

programmation. Ils font de la performance énergétique un enjeu de premier plan avec un niveau BBC Rénovation attendu (hors production photovoltaïque) à l'issue des rénovations.

- Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics : plusieurs EPCI du Gapeçais souhaitent s'engager dans la rénovation de bâtiments scolaires.

Cet axe est reconnu comme prioritaire par les signataires du contrat, afin de soutenir les projets particulièrement ambitieux.

AXE 4. GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

CONSTATS

Les collectivités gèrent la collecte des flux de déchets. Cette compétence à fort enjeu environnemental et économique est un vrai enjeu de société et fait face à des enjeux forts de résilience. Elle réorganise les modalités de coopération inter et intra bloc communal.

Les EPCI du territoire du Gapençais, bien qu'obtenant des résultats honorables en matière de tri et de production d'ordures ménagères résiduelles, doivent faire face à des coûts importants de transport et de traitement, et un environnement économique peu favorable au développement de nouvelles solutions industrielles de recyclage en raison de la faiblesse des gisements. Ils devront aussi s'adapter aux nouvelles réglementations sur le tri à la source des biodéchets qui rentreront en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Chaque collectivité est engagée dans une politique volontariste de réduction des déchets et de maîtrise des coûts en lien avec les différentes réglementations de cette filière. Réglementation qui a pour objectif de réduire les quantités de déchets, d'améliorer leurs valorisations et de limiter les effets nocifs sur l'environnement.

Une coopération très forte a été initiée à l'échelle départementale avec la création d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de faisabilité de la gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon à partir de 2026.

Les différentes collectivités sont également engagées ou en cours d'engagement dans divers programmes ou contrats, notamment :

- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour les Communautés de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et de Champsaur Valgaudemar.
- Les Contrats d'objectifs Déchets avec la Région qui couvrent les 4 EPCI. Le contrat de Serre-Ponçon Val d'Avance a été voté à l'automne 2021, ceux du Champsaur-Valgaudemar et du Buëch Dévoluy seront votés à la session d'octobre 2022.

STRATÉGIE

Dans le cadre de ces programmes et contrats, les collectivités ont pour objectifs prioritaires de :

- Développer et offrir un service public adapté et au plus près des usagers
- Gérer et optimiser la collecte de déchets avec un maillage territorial adapté
- Maîtriser les coûts de collecte des déchets recyclables et non recyclables par une optimisation de l'ensemble des collectes
- Mettre en place une stratégie globale de prévention et de gestion des déchets avec des actions concrètes sur le tri, la prévention

- Accompagner la réduction des déchets avec des actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers
- Développer la gestion des biodéchets avec notamment la création de site de méthanisation, le compostage, et la réduction du gaspillage alimentaire
- Réduire l'usage des plastiques avec notamment l'adhésion à la Charte Zéro déchet plastique
- Développer la réutilisation et le réemploi en lien avec le maillage des déchetteries.

En lien avec cette thématique prioritaire pour le territoire, l'annexe opérationnelle du contrat valorisera notamment les projets suivants :

- La création d'une usine de méthanisation pour la fabrication de GNV, qui devrait intégrer le futur contrat d'objectif déchets de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance et alimentera son volet biodéchets.
- L'installation de points d'apport volontaires semi-enterrés sur deux EPCI (Buëch Dévoluy et le Champsaur Valgaudemar). En effet, la création de points de collectes équipés de dispositifs semi-enterrés et ou de colonnes, en remplacement des bacs, est un facteur d'amélioration du geste de tri et une opportunité de maîtrise des coûts de collecte.

AXE 5. SOBRIETE FONCIERE / AMENAGEMENT DURABLE / FONCIER ECONOMIQUE

CONSTATS

Un enjeu majeur : concilier développement territorial et réduction de l'artificialisation des sols.

En matière de planification, le principe de sobriété foncière est à l'ordre du jour depuis plusieurs années. Les évolutions législatives en inscrivant des dispositions concourant à la modération de la consommation d'espace, ont significativement transformé les politiques d'aménagement.

À l'occasion de l'adoption récente de la loi Climat et Résilience, le législateur est allé encore plus loin en inscrivant un nouvel objectif de lutte contre l'artificialisation des sols, à savoir un objectif d'absence d'artificialisation nette à horizon 2050. La loi opère ainsi un changement de paradigme pour l'aménagement du territoire, les documents de planification et les documents d'urbanisme locaux ayant à charge d'intégrer et de traduire les objectifs ambitieux fixés par le législateur.

Partant du constat d'une perte de dynamisme et d'attractivité des villes moyennes, la loi ELAN a en outre mis en place des dispositifs en faveur de la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.

Les logiques de sobriété foncière, de revitalisation et de requalification de l'existant, renforcées par les lois récentes, concernent tout à la fois le volet habitat (notamment en centres-bourgs) et le volet économique (notamment en zones d'activités).

L'enjeu consiste à réduire la consommation foncière tout en assurant le développement, le dynamisme et l'attractivité des territoires, ainsi que les besoins des populations qui y résident et y travaillent.

L'Aire gapençaise se caractérise par une ville-centre au fort rayonnement (Gap, « capitale des Alpes du Sud »), et qui concentre plus de la moitié de la population du territoire. Au-delà des seuls considérants démographiques, Gap assure un rôle de centralité majeure en termes d'emploi (notamment dans le tertiaire), d'équipements de toutes natures (santé, éducation, culture, sports et loisirs, etc.), de services, d'appareil commercial... L'attractivité de la ville-centre et l'accroissement démographique observé depuis plusieurs décennies (malgré un infléchissement sur la période récente) s'est également traduit par un développement rapide et un étalement urbain important, allié à un fort usage de la voiture. La question de l'optimisation foncière et de la requalification de l'existant revêt une importance essentielle pour cette centralité afin de maintenir son attractivité et les conditions d'accueil des populations (notamment dans le centre-ville) tout en préservant le foncier d'une commune qui compte également de vastes espaces naturels et agricoles, ainsi qu'une agriculture

dynamique et de nombreux sièges d'exploitations. Gap a été sélectionnée pour bénéficier du programme « action cœur de ville ».

Au-delà du centre urbain de Gap qui rayonne sur l'ensemble du bassin gapençais et même au-delà, le territoire s'organise autour d'un réseau de centres de proximité essentiels à l'animation territoriale, ces centralités secondaires irriguant l'ensemble de leur espace valléen, et offrant les services de proximité essentiels pour les habitants de ces espaces ruraux. Il est ainsi essentiel de conforter le dynamisme, l'attractivité et l'emploi de ces centralités locales et de proximité, dans le respect des identités villageoises et du patrimoine architectural. Parmi les onze communes haut-alpines lauréates du programme « petites villes de demain », cinq se situent dans l'Aire gapençaise (Saint-Bonnet en Champsaur, Tallard, Veynes, La Bâtie-Neuve et Espinasses).

STRATÉGIE

En matière de construction et d'urbanisme, les axes prioritaires sont les suivants à l'échelle du bassin de vie :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain inscrit dans le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT ;
- Etudier l'implantation de nouvelles zones de logements en lien avec le maillage en transport en commun ;
- Optimiser le foncier déjà constructible via le renouvellement urbain et l'utilisation des friches et parcelles "en dents creuses" ;
- Compenser autant que possible l'artificialisation, tout en assurant la capacité à répondre aux besoins sociaux, notamment en matière de logement.

En matière d'habitat ou d'opérations mixtes, deux actions retenues dans l'annexe opérationnelle du contrat entreront dans le champ de l'objectif de requalification et de redynamisation des centres-villes et centres-bourgs :

- D'une part sur la ville-centre Gap, un projet de restructuration de l'îlot du Carré de l'imprimerie, vise à redynamiser le centre ancien par une opération de démolition-reconstruction de grande ampleur, en créant tout à la fois des logements, ainsi que des locaux commerciaux ou culturels en rez-de-chaussée ;
- D'autre part sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, une étude de revitalisation et de programmation urbaine, paysagère et architecturale du centre-bourg sera conduite (action identifiée dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain).

En matière de développement économique au sein des zones d'activités, des projets de développement, d'optimisation et de requalification des ZAE existantes sont également prévues, parmi lesquels :

- La requalification de la zone d'activités économiques de Micropolis (agglomération Gap Tallard Durance). Ce parc d'activités tertiaires a vu le jour en 1990 avec la livraison du premier bâtiment destiné à l'accueil d'entreprises. Ce projet poursuit plusieurs objectifs, dont la rénovation énergétique des locaux existants et l'optimisation foncière de cette zone qui comprend encore des disponibilités foncières ;
- La création d'une plateforme pour un atelier dédié à la filière bois dans la zone du Boutariq (Communauté de Communes Buëch Dévoluy), projet participant à la requalification de cette ZAE, mais également à la redynamisation de la filière bois, stratégique dans les Hautes-Alpes ;
- Une action est prévue à l'échelle de l'ensemble de l'Aire Gapençaise en vue de réaliser un état des lieux des disponibilités foncières et immobilières, tant pour l'habitat que pour l'économique. Une seconde phase se traduira, sur quatre sites retenus collégalement, par un accompagnement visant à mobiliser de manière pré-opérationnelle les tènements densifiables, terrains abandonnés, locaux vacants ou friches. Cette action s'inscrit dans l'appel à projets de l'ADEME « Vers des territoires Zéro Artificialisation Nette » pour lequel a été retenu le SCoT de l'Aire Gapençaise.

Axe 6. Transition écologique, préservation du PATRIMOINE NATUREL ET RESILIENCE DES TERRITOIRES

CONSTATS

Le territoire présente un patrimoine naturel riche abritant une biodiversité remarquable. Il accueille d'ailleurs depuis plusieurs décennies sur le domaine de Charance à Gap, 2 établissements reconnus pour la qualité de leurs travaux scientifiques aux niveaux régional, national et international : le Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) et le Parc National des Ecrins (PNE). Concernant le territoire du Champsaur Valgaudemar, directement lié au Parc national des Ecrins, la charte du Parc inscrit une nécessaire protection et préservation du territoire, mais la collectivité doit aussi jouer son rôle en matière de gestion de la ressource en eau et en bois par exemple.

La principale source de stockage de carbone de l'aire gapençaise provient des forêts (mixtes, de feuillus ou résineux). Ces dernières représentent plus de la moitié des stocks de carbone. Par ailleurs, c'est également une ressource importante pour la construction ainsi que le chauffage des ménages donc un enjeu économique important sur le territoire. Même si leur surface a beaucoup augmenté au cours des dernières décennies, les forêts représentent une ressource menacée par les effets du changement climatique en particulier par les sécheresses et le développement de maladies. La poursuite d'une gestion durable des forêts est primordiale pour conserver cette source de stockage de carbone.

Le territoire connaît une dynamique d'artificialisation des sols. L'étendue des terres agricoles, des forêts et espaces naturels sur lesquels le territoire a bâti une partie de son développement économique se réduit. Comme évoqué précédemment, les objectifs nationaux de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050, rappellent la nécessité de freiner cette artificialisation.

Le changement climatique s'ajoute à ce phénomène et peut avoir des effets positifs comme négatifs sur les ressources locales. C'est d'une part une menace qui pousse le territoire à opérer sa transition vers un modèle résilient et durable, avec des risques d'inondations, d'avalanches ou d'éboulement accrus. D'autre part, c'est une opportunité pour réaliser cette transition, en développant par exemple de nouvelles cultures agricoles moins consommatrices en eau. Ces enjeux invitent ainsi à mettre rapidement en œuvre des actions en matière de protection, réduction de la consommation et revalorisation des déchets dans les cycles locaux de production et de consommation.

Le développement des infrastructures et des usages du numérique est également mis en avant par le SRADDET, notamment pour les territoires enclavés alpins. La stratégie régionale a ainsi pour objectif le haut débit pour l'ensemble du territoire en 2020, le très haut débit en 2025.

STRATÉGIE :

Dans le cadre du contrat avec la Région, le projet territorial ambitionne non seulement de protéger et d'assurer les continuités écologiques, mais aussi de faire en sorte qu'elles soient systématiquement prises en compte dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire. En tant que cadre de référence plutôt que dernier volet.

Cet axe transversal est développé à travers les actions allant dans le sens d'une meilleure connaissance des écosystèmes et d'une plus grande capacité à anticiper les transformations qui contribuent à favoriser cette résilience.

Deux axes principaux se dessinent sur le territoire :

- Préserver et valoriser les ressources :
 - Gérer la ressource en eau du territoire,
 - S'appuyer sur la ressource forestière pour développer des activités et des équipements liés à la filière bois,
 - Encourager la renaturation et la végétalisation dans les espaces artificialisés.
- Se prémunir des impacts du changement climatique :
 - Renforcer les infrastructures de protection des populations,
 - Mener des actions de prévention des risques.

La programmation comporte un projet de revitalisation de centre-bourg mené dans le cadre de Petites Villes de Demain recherchant la création d'une espace de rencontre, végétalisé, et permettant de lutter contre les îlots de chaleur.

Par ailleurs, les collectivités souhaitent poursuivre le développement de la filière agricole et l'évolution des pratiques par une valorisation des produits locaux à travers les Maisons de pays en cours de création et la labellisation des productions. Il s'agira également d'une articulation plus fine entre les productions locales et les consommations alimentaires des habitants avec des actions proactives inscrites dans le Programme Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar mais également en lien avec le PAT départemental (actions portant sur les circuits courts ou la lutte contre le gaspillage alimentaire par exemple).

Enfin, dans le cadre de la gestion de leurs compétences en lien avec les activités de pleine nature (randonnées pédestre, VTT, équestre, canoë, parapente), la gestion des risques ou des déchets, une sensibilisation du public a été développée pour la préservation du patrimoine naturel par de la signalétique sur site, des supports de communications ou des interventions ciblées dans les écoles.



27 FEV. 2023

COURRIER

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président**Président délégué de Régions de France*

15 JOURS	15 JOURS
S. Piffaretti M. Le... V. Masson CR	

Monsieur Roger DIDIER
Président
Communauté d'Agglomération Gap-
Tallard-Durance
Campus des Trois Fontaines
2 ancienne route de Veynes
BP 92
05007 GAP CEDEX

Marseille, le 20 FEV. 2023

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint, à titre de notification, un exemplaire signé de la convention entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et votre organisme approuvée par délibération n°22-0579 de l'Assemblée régionale réunie 21 octobre 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER

PJ : convention